



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Correze

Question écrite n° 8837

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les difficultés auxquelles sont confrontés soixante-dix jeunes du département de la Corrèze, candidats au concours d'agent d'exploitation général des PTT. En effet, ces jeunes candidats, après avoir payé les frais d'inscription, soit 150 francs, auront à leur charge les frais de déplacement et d'hébergement dans la mesure où le centre de concours n'existe plus au niveau départemental. Le syndicat départemental de la CGT demande l'ouverture d'un centre de concours dans chaque département, comme c'était alors la règle, et à défaut sollicite la prise en charge par l'administration de tous les frais occasionnés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la quasi-totalité des cas, les centres de concours ouverts par l'administration des postes et télécommunications sont répartis sur l'ensemble du territoire. Il est exact que le nombre très réduit de places offertes au concours d'agent d'exploitation du service général ainsi que la localisation très précise des emplois à pourvoir en région parisienne ont amené les services à n'ouvrir des centres que dans cette même région. En outre, il est rappelé à l'honorable parlementaire que la loi des finances pour 1989 n° 88-1149 du 23 décembre 1988 a abrogé l'article 968-B du code général des impôts qui prévoyait la perception d'un droit de timbre pour l'inscription aux concours de recrutements des fonctionnaires de l'État. Toutefois, en vertu des principes de la non-retroactivité des lois, les candidats aux concours dont la clôture des inscriptions avait été fixée à une date antérieure au 1er janvier 1989 ont été soumis, à bon droit, au paiement du droit du timbre.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8837

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 433